

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ
DU 15 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de la convocation du conseil municipal : 06/06/2023

Présents : Messieurs PINEAU Jean-Paul, RUAULT Philippe, GRENEAU Jérémy, ROBIEUX Renaud et Mesdames DUBOIS Christine, HOREL Marie-José, CHAUVEAU-BOULVRAIS Marie-Thérèse, DERRIEN Karine, MARSOLLIER-BIELA Virginie (*arrivée à 21h25*), TRIPOTIN Stéphanie

Absents excusés : Monsieur ROUSSEAU Cédric représenté par Monsieur GRENEAU Jérémy et Monsieur MONNIER Romain

Absents : Monsieur MAYET Quentin et Madame BAGOT Corinne

A été élu secrétaire de séance : Monsieur PINEAU Jean-Paul

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour :

- Décisions du Maire et informations ;
- Restaurant scolaire : révision des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- Accueil périscolaire : révision des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- Groupe scolaire : remplacement du photocopieur ;
- Mairie : remplacement du photocopieur ;
- Groupe scolaire : devis pour la réalisation de deux fresques sur les murs de la cour (graffeur et maçon) ;
- « Le P'tit Resto » : location de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie et acte de bail commercial ;
- Admission en non-valeur de créances éteintes suite à décision de justice ;
- Aménagement du carrefour à l'entrée du bourg sur la RD n° 131 : mission de maîtrise d'œuvre étude et travaux ;
- Voirie : aménagements routiers dans le cadre du plan de circulation apaisée ;
- Adressage dans le cadre d'une vente – RD 57 ;
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
- Affaires diverses ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations portant sur :

- le rejointoiement des pavés du parvis devant l'Eglise ;
- l'achat de deux caméras de vidéosurveillance supplémentaires pour protéger le vestiaire foot côté terrain de foot d'honneur ;

Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibération n° 28/2023

Restaurant scolaire : révision des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

Après étude de la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative, tant au niveau de la fréquentation qu'au niveau du reste à charge pour la Commune, celle-ci propose d'augmenter les tarifs de 5,5 % afin de répercuter, en partie, l'augmentation du prix du repas facturé par notre prestataire Océane de Restauration (+ 12 % au 1^{er} septembre 2023). En effet, Océane de Restauration subissant l'inflation et la hausse des coûts avait prévenu leurs clients d'une revalorisation des coûts pour la rentrée 2023.

	Tranche 1 QF ≤ 600	Tranche 2 600 < QF ≤ 900	Tranche 3 QF > 900
Restaurant scolaire	3,95 €	3,98 €	4,00 €

Madame Marie-José HOREL, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que le déficit par repas, calculé pour l'année 2022, était de 1,38 €.

La commission propose de ne pas augmenter le tarif du repas « dernière minute » au restaurant scolaire et donc de le maintenir à 5,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de suivre toutes les propositions de la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative dans les conditions énumérées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023 et ce pour toute l'année scolaire 2023/2024.

Réception en Préfecture le 20 juin 2023

Délibération n° 29/2023

Accueil périscolaire : révision des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

Après étude de la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative, tant au niveau de la fréquentation qu'au niveau du reste à charge pour la Commune, celle-ci propose :

- de ne pas augmenter les tarifs sur l'ensemble des tranches tarifaires de l'accueil périscolaire en fonction des quotients familiaux :

Lundis, mardis, jeudis et vendredis	Tranche 1 QF ≤ 600	Tranche 2 600 < QF ≤ 900	Tranche 3 QF > 900
Matin ou soir	1,96 €	2,12 €	2,14 €
Matin et soir	3,03 €	3,22 €	3,31 €

- de maintenir le tarif de 5 € par ¼ d'heure commencé au-delà de 18h45 (heure de fermeture de l'accueil périscolaire le soir) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs comme ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} septembre 2023 et ce pour toute l'année scolaire 2023/2024 ;

- DECIDE de prendre en compte les quotients familiaux au 1^{er} janvier de l'année puisque les mises à jour pour la CAF et la MSA s'effectuent à cette date.

Réception en Préfecture le 20 juin 2023

Délibération n° 30/2023

Groupe scolaire : remplacement du photocopieur

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 64/2019 du 13 novembre 2019 prise pour adhérer au groupement de commandes « achat, location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions » de LAVAL Agglomération à compter du 1^{er} mai 2020 et pour 5 ans. Ce marché a été attribué à la société TOUILLER organisation, de LAVAL (53).

Madame le Maire explique avoir contacté la société TOUILLER Organisation pour remplacer le photocopieur du groupe scolaire dont le contrat arrive à échéance le 03 juillet 2023.

Ils proposent l'installation d'un photocopieur multifonction HP LaserJet Managed E78630dn, neuf, A4 et A3, couleur, compatible MAC, dont les caractéristiques correspondent au besoin du groupe scolaire.

Cette offre comprend :

Un contrat de location

- le tarif trimestriel en location sur 20 trimestres est de 100,65 € HT/trimestre = 402,60 € HT/an ;

Un contrat de maintenance

- Forfait de 60 000 copies NB maxi par an à 0,002 € HT la copie (au-delà facturation à l'école) ;

- Forfait de 20 000 copies couleur maxi par an à 0,020 € HT la copie (au-delà facturation à l'école) ;

Avec mise en place de code utilisateurs pour une meilleure gestion.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à valider la proposition de TOUILLER organisation, suivant les caractéristiques exposées ci-dessus, pour le remplacement du photocopieur du groupe scolaire ;

- autorise Madame le Maire à signer le contrat à passer ;

Réception en Préfecture le 20 juin 2023

Délibération n° 31/2023

Mairie : remplacement du photocopieur

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 64/2019 du 13 novembre 2019 prise pour adhérer au groupement de commandes « achat, location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions » de LAVAL Agglomération à compter du 1^{er} mai 2020 et pour 5 ans. Ce marché a été attribué à la société TOUILLER organisation, de LAVAL (53).

Madame le Maire explique avoir contacté la société TOUILLER Organisation pour remplacer le photocopieur de la Mairie dont le contrat arrive à échéance le 17 décembre 2023.

Ils proposent l'installation d'un photocopieur multifonction HP LaserJet Managed E78630dn, neuf, A4 et A3, couleur (le même que celui du groupe scolaire), dont les caractéristiques correspondent au besoin de la Mairie.

Cette offre comprend :

Un contrat de location

- le tarif trimestriel en location sur 20 trimestres est de 100,65 € HT/trimestre = 402,60 € HT/an ;

Un contrat de maintenance

Tarification NB : 0,002 € HT la copie ;

Tarification couleur : 0,020 € HT la copie ;

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à valider la proposition de TOUILLER organisation, suivant les caractéristiques exposées ci-dessus, pour le remplacement du photocopieur de la Mairie ;
- autorise Madame le Maire à signer le contrat à passer ;

Réception en Préfecture le 20 juin 2023

Délibération n° 32/2023

Groupe scolaire : devis pour la réalisation de deux fresques sur les murs de la cour (graffeur et maçon)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir contacté Monsieur Maxime DUNAS, graffeur à Laval (53), pour la réalisation de deux fresques participatives sur deux murs de la cour de l'école « Le Grand Pré » de Louvigné.

Proposition :

Participants : 8 élèves par atelier d'une heure (110 élèves au total) ;

Support : murs extérieurs apprêtés (idéalement en bleu clair) ;

Dimensions : environ 28 m² ;

Pour un montant total de 1 753,50 € HT (TVA non applicable).

Ce projet pourrait être réalisé sur le 1^{er} trimestre 2023/2024 en lien avec l'équipe enseignante.

Dans le même temps, Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, explique avoir demandé un devis auprès d'un maçon afin de réaliser un enduit sur le mur à côté des préfas préalablement à l'intervention du graffeur.

Devis de la SARL Pierre REMON, de Parné sur Roc (53), pour un montant de 2 362,84 € HT, soit 2 835,41 € TTC (TVA à 20 %).

Le coût total de ce projet s'élèverait à un montant de : 4 588,91 € TTC.

Il resterait à réaliser en interne, avec les Adjoints techniques et les jeunes du chantier « Argent de Poche » d'août 2023, la sous-couche de préparation des murs en bleu clair (devis GRASSIN, de Laval (53), pour la fourniture d'un montant 230,46 € TTC), après l'intervention du maçon et avant l'intervention du graffeur.

Sur avis de la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de Monsieur Maxime DUNAS, graffeur, pour un montant de 1 753,50 € HT, dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- de valider le devis de la SARL Pierre REMON, maçon, pour la réalisation d'un enduit sur le mur à côté des préfas, pour un montant de 2 835,41 € TTC ;
- Autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants ;

Les crédits sont prévus au budget principal 2023.

Réception en Préfecture le 20 juin 2023

Délibération n° 33/2023

Eglise : rejointoiement des pavés du parvis

Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal avoir demandé un devis auprès de la SARL Pierre REMON, de Parné sur Roc (53), pour effectuer le rejointoiement des pavés du parvis devant l'Eglise afin de stabiliser et faciliter l'accès des usagers en attendant une étude globale d'aménagement de la Place St Martin.

Le montant du devis s'élevant à 1 214,19 € HT, soit 1 335,61 € TTC (TVA à 10 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le devis de la SARL Pierre REMON, maçon, pour la réalisation du rejointoiement des pavés du parvis devant l'Eglise, pour un montant de 1 335,61 € TTC ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant ;

Réception en Préfecture le 20 juin 2023

Arrivée de Madame Virginie MARSOLLIER-BIELA à 21h25

Délibération n° 34/2023

« Le P'tit Resto » : location de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie et acte de bail commercial

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 22/2023 du 06 avril 2023 prise pour définir les conditions du nouveau bail commercial du local commercial et du logement.

Elle précise que le nouveau bail commercial a bien été signé avec la SAS CHEREAU Marc le lundi 15 mai 2023 à l'étude notariale LM 53 NOTAIRES, à LAVAL (Mayenne).

Les loyers seront donc demandés à compter de cette date (loyers payables d'avance les premiers de chaque mois) :

- Loyer mensuel du local commercial : 190,56 € HT, soit 228,67 € TTC (TVA à 20%) ;
- Loyer mensuel du logement locatif : 297,00 € ;
- Avance sur les charges annuelles d'entretien de la chaudière, du frigo du bar et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : provision mensuelle de 40,00 €. Une régularisation sera effectuée en fin d'année suivant le montant réel des dépenses ;

Ainsi que le dépôt de garantie :

- 2 mois de loyer HT pour la partie à usage commercial ;
- 2 mois de loyer pour la partie logement ;

Soit la somme totale de 975,12 €.

D'autre part, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les précisions suivantes dans l'acte de location de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie :

- Location de la licence de débit de boissons conclue pour une durée de trois années du 15 mai 2023 au 14 mai 2026 ;

- Au terme de la durée de trois ans uniquement, la SAS CHEREAU Marc disposera de la faculté d'acquiescer la licence moyennant le prix de 6 000 €, en déduction duquel viendra s'imputer le montant des loyers acquitté par le locataire durant ladite durée.

Les présentes conditions ne seront pas applicables en cas de tacite reconduction, les conditions et le prix de cession devront être renégociés entre les parties. Le montant des loyers déjà acquitté ne sera plus admis en déduction du prix de cession ;

- A défaut d'acquisition de la présente licence par le locataire, les présentes seront reconduites tacitement par périodes successives de trois ans aux mêmes charges et conditions ;

- Loyer mensuel de 50 € payable d'avance les premiers de chaque mois ;

Madame le Maire ou l'Adjoint délégué sont autorisés à signer l'acte de location de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie avec la SAS CHEREAU Marc le vendredi 23 juin 2023 à l'étude notariale LM 53 NOTAIRES, à LAVAL (Mayenne).

Réception en Préfecture le 20 juin 2023

Délibération n° 35/2023

Admission en non-valeur de créances éteintes suite à décision de justice

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu du Service de Gestion Comptable (SGC) de Laval un état des présentations et admissions en non-valeur de créances éteintes suite à décision de justice : clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire et créances éteintes suite à rétablissement personnel pour les personnes en commission de surendettement.

Une créance est concernée pour l'année 2022 pour un montant total de 248,67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable à cette demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 248,67 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces liées à ce dossier ;

Le mandat sera émis sur le budget principal 2023 au compte 6542 « créances éteintes » de la section fonctionnement dépense.

Réception en Préfecture le 20 juin 2023

Délibération n° 36/2023

Aménagement du carrefour à l'entrée du bourg sur la RD n° 131 : mission de maîtrise d'œuvre étude et travaux

Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal avoir demandé une assistance technique auprès de Mayenne ingénierie pour nous accompagner dans la mission de maîtrise d'œuvre étude et travaux dans le cadre de la réalisation de la sécurisation de l'entrée d'agglomération par la RD n° 131 sur la Commune de Louvigné.

Le montant hors option s'élève à un montant de 5 208,00 € HT, soit 6 249,60 € TTC, et comprend :
Mission de base :

- Avant-projet ;
- Projet ;
- Dossier de consultation des entreprises ;
- Assistance pour la passation des marchés ;
- Suivi de travaux ;
- Assistance aux opérations de réception des travaux ;

Consultation, rédaction d'un rapport d'analyse des offres pour la réalisation d'un levé topographique.

Sur avis de la commission Aménagement & Développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le devis de Mayenne ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre étude et travaux dans le cadre de la réalisation de la sécurisation de l'entrée d'agglomération par la RD n° 131, pour un montant de 6 249,60 € TTC, dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant ;

Les crédits sont prévus au budget principal 2023.

Monsieur Jean-Paul PINEAU précise qu'un rendez-vous est programmé avec ENEDIS lundi 19 juin 2023 pour étudier les différentes modalités de déplacement de la ligne HTA présente sur ce carrefour.

Réception en Préfecture le 20 juin 2023

Délibération n° 37/2023

Voirie : aménagements routiers dans le cadre du plan de circulation apaisée

Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les aménagements routiers mis en place le samedi 04 février 2023 pour expérimenter :

- l'aménagement du stationnement dans la rue des lotissements Résidence la Fontaine et Les Logis du Pré de la Fontaine afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules et sécuriser la circulation des piétons sur les trottoirs ;
- l'aménagement du passage piétons face à l'accueil périscolaire côté Grande Rue avant le rond-point ;

Une réunion publique a ensuite été tenue le mardi 09 mai 2023 afin de recueillir les réactions des riverains et usagers :

- Aménagement du stationnement dans la rue des lotissements Résidence la Fontaine / Les Logis du Pré de la Fontaine : différentes remarques ont été apportées lors de cette réunion et l'expérimentation mise en place ne semble pas satisfaire une majorité des riverains ;
- Aménagement du passage piétons face à l'accueil périscolaire côté Grande Rue : cette expérimentation est plutôt positive. Il a été demandé de voir s'il était possible de décaler l'actuel passage piétons un peu plus en amont dans la Grande Rue, face à la sortie de l'allée piétonne. Cet argument ne semble pas concluant car les enfants auraient tendance à traverser au passage piétons sans s'arrêter pour regarder s'il y a des véhicules ;

Après étude, la commission Aménagement & Développement économique, réunie le mercredi 14 juin 2023, propose :

- de retirer définitivement l'expérimentation dans la rue des lotissements Résidence la Fontaine / Les Logis du Pré de la Fontaine. La commission espère que les riverains ont bien pris conscience que le stationnement de leur véhicule doit se faire sur la rue et non plus sur les trottoirs. A défaut, le Conseil Municipal prendra les mesures qui s'imposent ;
- de pérenniser l'aménagement du passage piétons face à l'accueil périscolaire côté Grande Rue. Il sera renforcé par l'installation d'une signalisation verticale de type PIETO qui sera positionnée au droit de l'écluse. Un deuxième PIETO sera également installé au niveau du passage piétons sur la Route de l'Etang face à l'aire de jeux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de suivre toutes les préconisations de la commission Aménagement & Développement économique énumérées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les devis correspondants et validés dans la délibération n°08/2023 du 09 février 2023 une fois le retour favorable de la demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2023 (signalisation horizontale et verticale) ;

Réception en Préfecture le 20 juin 2023

Délibération n° 38/2023

Adressage dans le cadre d'une vente – RD 57

Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que SNCF projette de vendre les parcelles B n° 1064, ZC n° 51 et ZH n° 37 situées sur une partie de l'ancien tracé de la RD n° 57, côté Soulgé sur Ouette, pour la création d'une piste d'entraînement à la conduite par la SCI Léonac (MOULINET) ; il y a lieu de procéder à son adressage (numérotation de la parcelle avec nom de voie).

En effet, il rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'intégralité du territoire de la Commune de Louvigné, toutes les habitations, entreprises, doivent avoir une adresse propre avec une numérotation et un nom de voie.

Cet adressage doit être extrêmement précis pour plusieurs autres raisons :

- Meilleurs délais et meilleure efficacité face à la demande des secours (accident de la vie, incendie, ...)
- Distribution des courriers en tous genres par les services de La Poste ou les services administratifs de la Mairie ;
- Localisation en cas de contact urgent par Madame le Maire ou les services de la Mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reprendre le lieu-dit « **La Fauverie** » qui existait à cet endroit avant la création de la LGV BPL ;
- décide de numérotter cette propriété de la façon suivante et conformément au plan annexé :

21 La Fauverie

La plaque de numérotation sera fournie aux futurs propriétaires.

Toutes les personnes concernées ainsi que les différents services (DDFIP 53 (service du cadastre), SDIS 53, La Poste, LAVAL THD, Orange, ENEDIS, LAVAL Agglomération (service eau et assainissement + SIG), ...) seront avertis par courrier de ce changement.

Réception en Préfecture le 20 juin 2023

Délibération n° 39/2023

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Hada MESSOUDI est nommée en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Hada MESSOUDI exerce la profession d'enseignant chercheur de la faculté de droit de LAVAL.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Réception en Préfecture le 20 juin 2023

Délibération n° 40/2023

Vestiaires foot : devis pour l'installation de 2 caméras de vidéosurveillance supplémentaires

Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer 2 caméras de vidéosurveillance supplémentaires sur l'arrière du bâtiment des vestiaires foot, côté terrain d'honneur.

En effet, il explique que cette partie du bâtiment n'est pas protégée malgré une première installation de 3 caméras. Elle est actuellement sujette à des dégradations à répétitions alors que le bâtiment a connu une rénovation intégrale sur 2021/2022. Les 5 caméras permettront de surveiller l'intégralité de ce bâtiment.

Après avoir effectué une consultation, il propose donc de retenir le devis suivant :

- AVICA, de Château-Gontier (Mayenne), pour l'installation de 2 caméras au prix total de 1 578,56 € HT, soit 1 894,27 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le devis énoncé ci-dessus pour l'installation de 2 caméras au prix de 1 578,56 € HT, soit 1 894,27 € TTC ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant et à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection près de la Préfecture de la Mayenne ;

Les crédits sont prévus au budget principal 2023.

Réception en Préfecture le 20 juin 2023

QUESTIONS DIVERSES

Zoom sur l'agenda :

- RAPPEL : La cérémonie pour l'accueil des nouveaux arrivants est programmée le samedi 24 juin 2023 à 10h30 dans la Salle des Loisirs et toutes les associations seront invitées à cette occasion ;
- RAPPEL : Fête de la Musique : organisée à Louvigné le samedi 24 juin 2023 à partir de 17h ;
- La prochaine matinée citoyenne est d'ores et déjà fixée au samedi 21 octobre 2023 ;

Commission Communication & Citoyenneté

- RAPPEL : Conférence de Madame Marie DUBOIS, jeune Louvignéenne atteinte de parodontite, à la Salle des Loisirs le samedi 17 juin 2023 de 10h à 12h ;

La prochaine réunion de la commission Communication & Citoyenneté est fixée au jeudi 29 juin 2023 à 20h30 (préparation du bulletin municipal de juillet 2023).

Commission Aménagement & Développement économique

Compte-rendu de la commission Aménagement & Développement économique du mercredi 14 juin 2023 : Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, donne le compte-rendu de la commission Aménagement & Développement économique du mercredi 14 juin 2023 :

- **Aménagements routiers dans le cadre du plan de circulation apaisée** : la commission propose la mise en place de panneaux STOP sur la Route de l'Étang afin de faire ralentir la circulation. Cette expérimentation pourra être installée une fois l'arrêté municipal pris et sur une période plus creuse pour les adjoints techniques.

- **Elagage/broyage de printemps** : sera réalisé dans le courant de la semaine prochaine (semaine 25). De plus, étant donné les difficultés rencontrées pour trouver des pièces pour réparer le tracteur, l'entreprise REMON devrait intervenir également pour le broyage le long de la piste cyclable, sur les chemins de randonnées et les bassins d'orage.

Commission Entretien & Cadre de vie

Point sur les sujets en cours : Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Avancée des travaux dans « Le P'tit Resto »** : Les travaux d'agencement de la cuisine sont toujours en cours de finition ; il reste à réaliser l'installation de gaz, une prise triphasée pour le lave-vaisselle, un placard pour protéger le moteur du frigo et la douchette sur l'évier plonge. Un devis va être également demandé pour nettoyer la façade du bâtiment.

- **Vestiaires foot** : 3 poutres ont été remplacées par l'entreprise Avenir Construction Bois, de Changé (53), pour un montant total de 1 746,11 € TTC.

Commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative

Compte-rendu de la commission Aménagement & Développement économique du mercredi 07 juin 2023 : Madame Marie-José HOREL, Adjointe au Maire, donne le compte-rendu de la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative du mercredi 07 juin 2023 :

- **Plannings des agents communaux pour la rentrée de septembre 2023** : ils sont tous validés.

- **Projet « bancs de l'amitié »** : ce projet va être évoqué lors du prochain conseil d'école.

Le principe est simple : lorsqu'un enfant est triste ou se sent seul, qu'il ne trouve pas d'amis pour jouer avec lui, il va s'asseoir sur le banc. Les autres enfants savent alors qu'il a besoin d'aide et celui ou ceux qui le souhaitent, viennent la lui offrir. L'un des objectifs est de lutter contre l'exclusion mais également de créer du dialogue autour des difficultés que peuvent connaître les enfants.

Ce projet permet une action créative pour décorer le banc et ensuite de réfléchir autour du vivre ensemble, du respect de soi et des autres.

Si le conseil d'école est favorable, le projet sera présenté à la rentrée à chaque réunion de classe en insistant également sur les problèmes de comportement rencontrés par les services périscolaires.

- **Salle des Loisirs** : la gestion de la vaisselle prend trop de temps à l'adjoint technique en charge de la Salle des Loisirs au détriment du ménage.

La commission proposera au Conseil Municipal de supprimer la location de la vaisselle à partir du 1^{er} janvier 2024 en même temps que la délibération à prendre pour la révision des tarifs, du contrat de location et du règlement.

Point sur les sujets en cours : Madame Marie-José HOREL, Adjointe au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Organisation des chantiers « Argent de Poche » sur les vacances d'été 2023** : Deux chantiers vont être organisés cette année :

- Les 10, 11 et 12 juillet 2023 (6 jeunes) ;

- Les 28, 29, 30 et 31 août 2023 (4 jeunes) ;

- **Accueil périscolaire** : la fête de l'accueil périscolaire avec portes ouvertes est prévue le mardi 04 juillet 2023 de 17h à 19h avec pour thème « sous l'océan ». Des petits jeux seront proposés pour les enfants mais aussi les parents avec un goûter commun.

Liste des délibérations :

- N° 28/2023 – Restauration scolaire : révision des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- N° 29/2023 – Accueil périscolaire : révision des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- N° 30/2023 – Groupe scolaire : remplacement du photocopieur ;
- N° 31/2023 – Mairie : remplacement du photocopieur ;
- N° 32/2023 – Groupe scolaire : devis pour la réalisation de deux fresques sur les murs de la cour (graffeur et maçon) ;
- N° 33/2023 – Eglise : rejointoiement des pavés du parvis ;
- N° 34/2023 – « Le P'tit Resto » : location de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie et acte de bail commercial ;
- N° 35/2023 – Admission en non-valeur de créances éteintes suite à décision de justice ;
- N° 36/2023 – Aménagement du carrefour à l'entrée du bourg sur la RD n° 131 : mission de maîtrise d'œuvre étude et travaux ;
- N° 37/2023 – Voirie : aménagements routiers dans le cadre du plan de circulation apaisée ;
- N° 38/2023 – Adressage dans le cadre d'une vente – RD 57 ;
- N° 39/2023 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
- N° 40/2023 – Vestiaires foot : devis pour l'installation de 2 caméras de vidéosurveillance supplémentaires ;

Le prochain Conseil Municipal est programmé le 11 juillet 2023.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS Présidente	Jean-Paul PINEAU Secrétaire de séance
--------------------------------	--